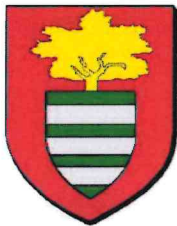


MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INSTALLATION D'UN MIROIR
ROUTE DE WOERTH
ET LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU
STOP RUE ANDRE MAGINOT**

LE MAIRE DE LEMBACH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.37-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I — 1re partie - Généralités, art. 14), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,

Considérant le bâtiment nouvellement construit sis 19a, Route de Woerth à 67510 LEMBACH, gênant la visibilité des conducteurs en sortie de la Rue André Maginot à 67510 LEMBACH, à hauteur de l'atelier municipal sis 1a, Rue André Maginot,

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules de la Rue André Maginot à 67510 LEMBACH, à hauteur de l'atelier municipal,

Considérant que du fait de la mise en place de ce miroir routier, il est absolument nécessaire de marquer l'arrêt des véhicules à l'intersection de Rue André Maginot au niveau de l'atelier municipal sis 1a, Rue André Maginot et de la Route de Woerth, en raison de la dangerosité de ce croisement,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il est décidé de l'installation d'un miroir routier sur le mat se trouvant en face de la sortie de la Rue André Maginot à 67510 LEMBACH, au niveau de l'Atelier Municipal sis 1a, Rue André Maginot, et donnant sur la Route de Woerth,

ARTICLE 2

Le miroir devra être posé de façon à ne pas nuire à la circulation des véhicules et des piétons sur cet axe. Il devra être posé au minimum à 2 mètres 30 de hauteur.

ARTICLE 3

Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4

A compter de la date de signature du présent arrêté, un panneau « STOP » sera institué à Rue André Maginot au niveau de l'atelier municipal, sis 1A, Rue André Maginot, au croisement de la Route de Woerth à LEMBACH. Les usagers de la Rue André Maginot devront marquer un arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usages de la Route de Woerth. Un marquage au sol (bande blanche) matérialisera le point d'arrêt.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera conforme à l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 6

Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par le procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 9

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant deux mois conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH (67510) dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH,
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- A la DDT du Bas-Rhin,
- Information transmise au SDIS et au SMICTOM
- SAMU du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LEMBACH
- Communauté de Communes SAUER PECHELBRONN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 05 septembre 2024

Le Maire

Christian TRAUTMANN

